



Troisième anniversaire de l'interdiction de fumer : 21 % des salariés subissent à nouveau le tabagisme passif. DNF alerte syndicats, artisans, PME et grandes entreprises.

Rubrique : actualités - Date : mardi 29 février 2010

entreprises.

Troisième anniversaire de l'interdiction de fumer : 21 % des salariés subissent à nouveau le tabagisme passif. DNF alerte syndicats, artisans, PME et grandes entreprises.

Ce lundi 1er février 2010 marque le troisième anniversaire de la mise en application du décret sur l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Une mesure qui a permis une spectaculaire avancée de la protection des Français contre la fumée de tabac, notamment dans les lieux de travail.

DNF constate cependant un retour massif de la cigarette sur les lieux de travail, à contre-courant des idées reçues. On aurait pu croire en effet que le décret du 15 novembre 2006 allait mettre fin aux problèmes liés au tabagisme en entreprise.

Malheureusement, sur son site Internet, l'association note une recrudescence des « plaintes » de salariés, à nouveau confrontés à la fumée de tabac. L'intervention efficace des inspecteurs du travail au premier semestre 2007, lors des premiers mois de l'application du décret, ne s'est malheureusement pas maintenue et ses effets très positifs ont donc progressivement disparu. Le désengagement des autorités de contrôle et sa conséquence naturelle, le non-respect de la réglementation, sont à l'origine du constat établi par le récent sondage TNS Direct pour DNF : « **alors qu'ils n'étaient que 9 % à déclarer subir la fumée de cigarette sur leur lieu de travail en février 2008, les Français sont aujourd'hui 21 % à se plaindre du tabagisme passif au travail** » En dix-huit mois, ce taux a plus que doublé, laissant présager un avenir sombre à l'effectivité d'un décret qui, faute de réaction rapide, risque de connaître le même sort que le premier décret (1992) de la loi Evin.

Exposition a
2006-2009

Enquête INPE

Enquête INPE

Enquête ImTE

Enquête DN

Malgré une ne
toujours actuel
Dans les DOM
Sources : indie
passif, Dautze

Près d'un quart des travailleurs Français exposés au tabagisme passif : Droits des Non-Fumeurs alerte par courrier les syndicats de salariés, l'Artisanat, les PME et les plus grandes entreprises françaises du CAC 40 sur un enjeu majeur de santé publique et de la vie économique de notre pays. Ne pas tolérer que cinq millions de Français subissent la pollution tabagique sur leur lieu de travail doit constituer pour eux un objectif prioritaire alors qu'en 2010, 66 000 personnes décéderont du tabac en France.

Afin de préserver un cadre de travail sans fumée, DNF invite l'ensemble des acteurs du monde du travail à appliquer correctement la loi Evin : chacun doit être bien informé de ses droits et devoirs en matière de réglementation anti-tabac.

Pour les salariés confrontés au tabagisme et soucieux de ne plus subir la fumée de tabac, l'association propose également une brochure complète « savoir se protéger sur son lieu de travail » - qui leur livrera les clés du respect de leurs droits dans l'entreprise. A ce titre, DNF rappelle l'obligation de sécurité de résultat qui incombe à tout employeur concernant la protection de la santé de ses salariés confrontés au tabagisme passif.

Au lendemain de la publication du rapport « Le tabac en France entre 2006 et 2009 », DNF souhaite une nouvelle prise de conscience des dangers du tabagisme passif en entreprise. L'association demande aussi un renforcement des contrôles, une solution pour enrayer le constat inquiétant de ce 3ème anniversaire. A titre d'exemple, si 25 350 inspections en entreprise ont été effectuées en 2008 en Irlande au sujet du tabac, la France, de son côté, a enregistré moins de 200 contrôles des inspecteurs du travail l'année passée. Un patron qui fume dans ses bureaux, des salariés qui ne respectent plus l'interdiction de fumer, des véhicules d'entreprise transformés en fumerie : ne retombons pas dans les errements qui régnaient avant 2006. Nul ne conteste désormais la dangerosité de la fumée du tabac, il est donc temps de ne plus tergiverser avec l'interdiction de fumer au travail.